

Commune de  
**MOYEUVE-PETITE**

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER

## ELABORATION

PRESCRIPTION A.P. du 17 octobre 2006  
A.P. rendant immédiatement opposables les dispositions du PPRM du 21 juin 2007  
ENQUETE PUBLIQUE du 21 novembre au 22 décembre 2008  
APPROBATION A.P. du 11 juin 2009

## MODIFICATION

PRESCRIPTION A.P. du 17 septembre 2013  
Mise à disposition du public du 27 janvier au 28 février 2014  
APPROBATION A.P. du 28 MARS 2014  
Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2014-2-DDT-SRECC-UPR du 28 MARS 2014



Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Olivier du CRAY.

## LEGENDE

- R1** ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits  
→ **INCONSTRUCTIBLE**
- R2** ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines des communes contraintes ( DTA )  
- Mouvements résiduels sauf zones urbaines des communes peu concernées  
→ **INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)**
- R3** ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé)  
→ **INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)**
- J** ZONE JAUNE - Mouvements résiduels des communes significativement concernées ( DTA ) et zones urbaines des communes peu concernées  
→ **CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS**
- Limite de zone

